



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les Statuts de l'Association L'ÉLAN NORDIQUE SAINT AMANDOIS qui a pour but :

- ☐ de pratiquer et développer la marche sous toutes ses formes : nordique, urbaine, randonnée douce, endurance, fitness en extérieur, sportive et itinérante tant pour sa pratique sportive et bien être que pour la découverte de son environnement.
- ☐ De marcher dans la convivialité, le respect mutuel et la bonne humeur.

Le fait d'adhérer à l'Association implique la connaissance et l'acceptation des statuts et du présent règlement intérieur ; et le respect des règles édictées par la Fédération Française de Randonnée.

ADHÉSION

Les futur/e/s adhérent/e/s ont droit à trois sorties à l'essai afin de tester leur capacité et leur intérêt pour les différentes activités proposées par l'Association.

A noter que pour ces sorties tests, le club, l'animateur/trice et le candidat/e sont couverts par l'assurance fédérale de la Fédération Française de Randonnée Pédestre ; mais au-delà de ces trois séances le club, l'animateur/trice et le candidat/e ne sont plus couverts.

A l'issue de ces sorties, les futur/e/s adhérent/e/s remplissent une fiche d'adhésion s'ils/si elles désirent continuer l'aventure.

Pour être licencié/e, il faut :

- ☐ remplir un bulletin d'adhésion
- ☐ verser une cotisation annuelle avec obligation de prendre la licence à la FF Randonnée.
- ☐ produire un Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) pour les activités de marche et de randonnée, datant de moins de six mois obligatoire pour toute première prise de licence et à chaque reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ou plus.
- ☐ OU pour un renouvellement de licence attester sur l'honneur avoir pris connaissance des Conseils de santé de la Commission Médicale (COMED) de la Fédération Française de Randonnée.

La saison commence début septembre et se termine fin août.

L'appel à cotisation se fait à partir du 1^{er} juin.

ASSURANCE

L'association licenciera tous ses adhérent/e/s à la FFRandonnée sans dérogation possible. Ce qui permet au club de bénéficier du contrat d'assurance fédéral.

Chaque licence prévoit une assurance individuelle avec responsabilité civile et accidents corporels.

Un « guide assurance » est disponible sur les sites Internet de la FFRandonnée et du club.

COMMUNICATION DES ACTIVITÉS

Les sorties /activités sont communiquées sur le site Internet de l'Association pour le mois à venir.

Figurent la date et heure de l'activité, le lieu, le nom de l'animateur/trice, le lieu de rassemblement.

Les adhérent/e/s doivent impérativement informer de leur présence l'animateur/trice responsable de la séance.

DÉPLACEMENTS

Les déplacements sur le lieu de rendez-vous s'effectuent en voiture personnelle.

D'un point de vue économique et écologique, il est conseillé de pratiquer le covoiturage et le partage des frais.

ÉQUIPEMENTS

Chaque randonneur/euse devra avoir un équipement approprié (conditions climatiques et géographiques) et adapté à la pratique de l'activité proposée : c'est-à-dire des chaussures adaptées (semelles crantées en bon état et antidérapantes), des bâtons adaptés à la marche proposée, un sac à dos contenant vêtement de pluie et/ou chapeau, de l'eau en quantité suffisante ainsi que d'un en-cas si nécessaire.

Les bâtons de marche nordique peuvent être prêtés par le club lors des séances d'essai.

RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Les participant/e/s qui prennent part à la marche s'engagent

- * à respecter les consignes données par l'animateur/trice
- * à respecter le code de la route.
- * à respecter la nature
- * à partager l'espace avec d'autres usagers avec courtoisie
- * à effectuer la sortie en totalité

L'accompagnement par des animaux de compagnie n'est pas autorisé.

ANIMATEURS /TRICES

L'animateur/trice rappelle au début de la séance les consignes de sécurité.

L'animateur/trice, selon les circonstances, peut modifier le circuit et/ou annuler la séance.

L'animateur/trice a le pouvoir de refuser l'accès à la randonnée s'il/si elle considère que certain/e/s participant/e/s n'ont pas l'équipement minimum recommandé et/ou s'ils/si elles ne répondent pas aux consignes de sécurité.

Si un/e participant/e décide de quitter le groupe lors d'une activité, il/elle doit impérativement en informer l'animateur/trice devant témoins. L'animateur/trice informe en retour le participant/e qu'il/elle n'est alors plus sous la responsabilité de l'animateur/trice.

SORTIES / SÉJOURS

Quand le club organise des séjours et sorties, une notice d'information et un bulletin d'inscription sont communiqués aux adhérents par voie électronique et/ou par le site Internet.

Le 02 juillet 2026

Collectif de l'ÉLAN NORDIQUE SAINT AMANDOIS